

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Mairie de Bouquet

Séance du 10 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de procurations : aucune

Nombre d'exprimés : 8

Date de la convocation : 03/04/2024

Date d'affichage : 03/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bouquet, après convocation légale, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Mme Catherine Ferrière, Maire.

Etaient présents : Catherine Ferrière, Thierry Lattard, Frédéric Faure, Matthieu Bournonville, Samuel Burnet, Fabienne Guessab, Didier Hingre, Hélène Ruffenach.

Absents non excusés : Olivier Lafon, Patricia de Magondeaux, Pascale Rossler.

Secrétaire de séance : Frédéric Faure.

Présence de la secrétaire de Mairie : Isabelle Jourdan pour la présentation du budget.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2023
- 2) Compte de gestion du budget communal 2022
- 3) Compte administratif du budget communal 2022
- 4) Affectation de résultat du budget communal 2022
- 5) Compte de gestion du budget AEP 2022
- 6) Compte administratif du budget AEP 2022
- 7) Affectation de résultat du budget AEP 2022
- 8) Budget primitif du budget communal 2023
- 9) Budget primitif du budget AEP 2023
- 10) Vote des taux de fiscalité directes locales pour l'année 2023
- 11) Revalorisation des indemnités des élus au 1^{er} janvier 2024
- 12) Délibération pour prise en charge des frais de déplacement des agents communaux
- 13) Subvention Bouquet d'Artistes
- 14) Subvention au Comité des Fêtes : Bouquet Nouvelle Génération
- 15) Subvention Amicale des Sapeurs-Pompiers de Méjannes le Clap
- 16) Délibération autorisant Mme le Maire à mettre en œuvre les démarches de transfert de propriété des terrains du CCAS dans le patrimoine communal
- 17) Délibération autorisant Mme le Maire à signer la convention Déclaloc avec la CCPU

- 18) Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public
RODP- par le fournisseur d'Énergie : ENEDIS pour l'année **2024**
- 19) Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public
RODP- par le fournisseur en téléphonie : TELECOM pour l'année
2024
- 20) Délibération autorisant Mme le Maire à mettre en œuvre les
démarches de transfert de propriété des terrains du CCAS dans le
patrimoine communal
- 21) Délibération pour le report de la coupe de bois parcelle n°13
- 22) Délibération autorisant Mme le Maire à signer chez le notaire le
transfert de propriété des terrains du CCAS dans le patrimoine
communal
- 23) Questions et informations diverses

La séance est ouverte à 18h02.

En préambule, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour concernant une coupe de bois et le transfert des terrains du CCAS.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 8 février 2024.

DELIBERATION N°2024-011
COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2024-012
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2023

Mme le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Elle confie le vote à Monsieur Thierry Lattard, 1^{er} adjoint.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de **21 739€**

La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture de **17 820.41€**

EXERCICE 2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	194 639.89€	27 492.85	222 132.74€
RECETTES	216 378.89€	9 672.44€	226 051.33€
RESULTATS	+ 21 739€	- 17 820.41€	+3 918.59 €

	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	PART AFFECTÉE A L INV.	RÉSULTAT ANNÉE 2023	RÉSULTAT DE CLOTURE 2023
FONCTIONNEMENT	+129 322.07€	0.00€	+21 739€	+151 061.07 €
INVESTISSEMENT	+93 136.49		-17 820.41€	+75 316.08
TOTAL	+222 458.56€		+ 3 918.59€	+226 377.15€

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2023,
Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune,
 Le conseil Municipal, après délibération,
ADOpte à l'unanimité, par 7 voix pour, le compte administratif du budget communal, pour l'année 2023.

DELIBERATION N°2024-013
AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2023
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	PART AFFECTÉE A L INV.	RÉSULTAT ANNÉE 2023	RÉSULTAT DE CLOTURE 2023
FONCTIONNEMENT	+129 322.07€	0.00€	+21 739€	+151 061.07 €
INVESTISSEMENT	+93 136.49		-17 820.41€	+75 316.08
TOTAL	+222 458.56€		+ 3 918.59€	+226 377.15€

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'investissement de **75 316.08 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Considérant le besoin de financement après avoir pris en compte les restes à réalisés (RAR)

DECIDE, à l'unanimité, par 8 voix pour, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE	+151 061.07 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement / exécuter le virement prévu au BP (5(c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/ 1068)	0.00€
Affectation de l'excédent de fonctionnement à	+151 061.07 €
Total affecté au c/ 1068 :	
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	+151 061.07 €
Excédent d'investissement à reporter au Ch 001	+75 316.08€

DELIBERATION N°2024-014 COMPTE DE GESTION DU BUDGET AEP 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°2024-015 COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET AEP 2023

Monsieur Thierry Lattard, délégué en charge de l'AEP, quitte la séance et ne participe pas au vote.

Il confie le vote à Madame le Maire.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de **8 768.56€**

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de **8 949.19€€**

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

EXERCICE 2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	
DEPENSES	68 979.53€	10 016.81€	78 996.34€	
RECETTES	77 748.09€	18 966€	96 714.09 €	
RESULTATS	+8 768.56€	+8 949.19€	+17 717.75€	
	RESULTAT DE CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L'INVEST	RESULTAT ANNEE 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023
FONCTIONNEMENT	-26 671.97€		+8768.56 €	-17 903.41€
INVESTISSEMENT	+51 183.24€		+8 949.19 €	+60 132.43€
TOTAL	+24 511.27€		+17 717.75€	+42 229.02€

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2023.

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune

Le Conseil Municipal, après délibération,

ADOpte à l'unanimité, par 7 voix pour, le compte administratif du budget de l'AEP, pour l'année 2023.

Monsieur le 1er Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de s'associer au SIAEP de la Région de Lussan dans son projet d'extension et demande l'autorisation de participer à une étude de faisabilité de ce projet.

Suite à cette présentation, et sur proposition de Mme le Maire et de M. le 1er Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, par 8 voix pour :

D'autoriser l'intégration de la commune à ce projet d'extension du SIAEP de la Région de Lussan, dans le cadre de la prise de compétence « eau et assainissement » par la CCPU en 2026.

D'autoriser dans ce cadre l'élaboration d'un cahier des charges.

D'autoriser le lancement d'une étude de faisabilité financière et technique relative à ce projet et dans ce cadre lancer un appel d'offre.

De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité, les coûts de ces procédures au prorata du nombre d'abonnés de la commune.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N°2024-016
AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET AEP 2023**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget de l'AEP de l'exercice 2023.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L'INVEST	RESULTAT ANNEE 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023
FONCTIONNEMENT	-26 671.97€		+8768.56 €	-17 903.41€
INVESTISSEMENT	+51 183.24€		+8 949.19 €	+60 132.43€

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

TOTAL	+24 511.27€	+17 717.75€	+42 229.02€
--------------	--------------------	--------------------	--------------------

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'investissement de **60 132.43€**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Considérant le besoin de financement après avoir pris en compte les restes à réalisés (RAR)

DECIDE, à l'unanimité, par 8 voix pour, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2023	-17 903.41€
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement / exécuter le virement prévu au BP (5(c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/ 1068)	
Affectation du déficit de fonctionnement à reporter au Ch 002	-17 903.41€
Total affecté au c/ 1068 :	0.00€
Excédent d'investissement à reporter Ch 001	+60 132.43€

**DELIBERATION N°2024-017
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET COMMUNAL 2024**

Suite à la venue du Conseiller aux Décideurs Locaux de la Trésorerie d'Uzès, et avec son aval sur la présentation et la validité des comptes du budget communal de la M57, une note de synthèse et le budget communal ont été envoyés, par mail, à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Madame le Maire charge Mme Isabelle Jourdan de présenter le budget communal pour l'année 2024.

Le Budget primitif 2024 du budget communal est équilibré en section de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

BP 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	343 000€	193 000€
RECETTES	343 000€	193 000€

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE à l'unanimité, par 8 voix pour, le budget primitif 2024 du Budget communal.

**DELIBERATION N°2024-018
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET DE L'AEP 2024**

Suite à la venue du Conseiller aux Décideurs Locaux de la Trésorerie d'Uzès, et avec son aval sur la présentation et la validité des comptes du budget AEP

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

de la M49, une note de synthèse et le budget AEPI ont été envoyés, par mail, à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Madame le Maire charge Mme Isabelle Jourdan de présenter le budget AEP pour l'année 2024.

Le Budget primitif 2024 de l'AEP est équilibré en section de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

BP 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	88 500€	80 000€
RECETTES	88 500€	80 000€

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE à l'unanimité, par 8 voix pour, le budget primitif 2024 du Budget de l'AEP.

DELIBERATION N°2024-019 VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTES LOCALES 2024

Bien que les dotations d'Etat se réduisent chaque année dans les recettes des collectivités locales, Mme le Maire propose au conseil municipal de conserver les mêmes taux qu'en 2023 pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, la Taxe foncière sur le Bâti et le Non Bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité, par 8 voix pour, de ne pas augmenter les taux des taxes de fiscalité directes locales pour l'année 2024, comme indiqué ci-après :

Tableau du vote des taux des taxes de fiscalité directes locales pour l'année 2024 :

	TAUX 2024
TH	10.50 %
TFPB	36.08 %
TFPNB	36.14 %

Suite à la présentation du budget et du vote des taux de fiscalité directes locales, Madame Isabelle Jourdan quitte le conseil municipal.

DELIBERATION N°2024-020 FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la valeur du point d'indice a été revalorisée. Afin que cette revalorisation soit applicable aux indemnités de fonction des élus, il faut que, seuls les taux apparaissent sur la délibération. En conséquence, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de reprendre une délibération afin que seuls les taux soient portés sur les indemnités de fonction du maire et des adjoints, tels que votés en Conseil Municipal du 26 mai 2020 sous la délibération n° 2020-17.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, par 8 voix pour :

ARTICLE 1 – Détermination des taux : Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints reste, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

- Maire : 25.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 - Revalorisation : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

ARTICLE 3 - Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

<p style="text-align: center;">DELIBERATION N°2024-021 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS COMMUNAUX</p>
--

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que depuis leur titularisation, les agents municipaux suivent des formations et vont en suivre d'autres : au CNFPT, (*Centre National de la fonction territoriale*) à la CCPU, au CDG (*Centre Départemental de Gestion*), au SMGG (*Syndicat Mixte des gorges du Gardon*)... Elle propose qu'une délibération soit prise pour que les frais de déplacement professionnel des agents communaux, s'ils utilisent leur véhicule personnel, soient pris en charge pour se rendre sur le lieu de la réunion ou de la formation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, par 8 voix pour, de prendre en charge les frais de déplacement professionnel des agents communaux selon le barème en vigueur.

<p style="text-align: center;">DELIBERATION 2024-022 SUBVENTION A L'ASSOCIATION BOUQUET D'ARTISTES POUR L'ANNEE 2024</p>
--

Mme le Maire présente la demande de subvention de l'association Bouquet d'Artistes pour l'année 2024, associée à son bilan financier de 2023, qui s'élève à 2 215 € en dépenses et à 3 350 € en recettes. L'association remercie la municipalité d'avoir mis à sa disposition les biens et bâtiments communaux pour l'organisation de ses 3 concerts.

Exceptionnellement cette année, l'association prévoit de ne donner que 2 concerts à Bouquet, les 12 et 15 août. En conséquence, à la vue de la programmation de cette année, dans la mesure où les frais de fonctionnement de l'association restent inchangés, c'est-à-dire : location de matériel, défraiements de voyages etc., et en référence à la subvention

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

accordée en 2023, qui s'élevait à 1 200€, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, par 8 voix pour, une subvention d'un montant de 800 € pour l'association Bouquet d'Artistes pour l'année 2024, calculée proportionnellement au nombre de concerts donnés, et félicite les musiciens pour la qualité de leurs concerts, et les bénévoles pour l'organisation de leur festival.

**DELIBERATION 2024-023
SUBVENTION A L'ASSOCIATION BOUQUET NOUVELLE GENERATION
POUR L'ANNEE 2024**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de demande de subvention d'un montant de 1 000€ de l'association Bouquet Nouvelle Génération pour l'année 2024, accompagnée de son bilan financier de l'année 2023, qui s'élève à 8 000 € en dépenses, et 8 600 € en recettes. Pour rappel, en 2023, la municipalité avait versé à l'association une subvention d'un montant de 500 €. Pour l'année 2024, l'association prévoit 6 manifestations, dont les dates de celles-ci, ont été communiquées, en début d'année à la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, par 8 voix pour, la subvention d'un montant de 600 € à l'association Bouquet Nouvelle Génération, pour l'année 2024, soit 100 euros par manifestation.

Le Conseil Municipal rappelle que l'association Bouquet Nouvelle Génération bénéficie, pour l'organisation de ses manifestations, des biens et bâtiments communaux à titre gracieux, et qu'en 2023, la Mairie a considérablement investi dans ces lieux, comme celui du Clos Jean Cavalier, afin qu'ils soient plus fonctionnels avec l'achat de matériels tels que : lave-vaisselle, percolateur, cups, tables, chaises...

Le Conseil Municipal remercie les bénévoles de l'association pour leur dynamisme et la diversité des manifestations proposée tout au long de l'année sur la commune.

**DELIBERATION 2024-024
SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS
POUR L'ANNEE 2024**

L'amicale des sapeurs-pompiers de Méjannes le Clap nous a adressé un courrier nous demandant une subvention.

À la vue du service rendu tout au long de l'année par les sapeurs-pompiers sur le territoire communal (feu de forêt, secours à la population...) et pour encourager le volontariat des jeunes pompiers, le Conseil Municipal propose de lui allouer une subvention et de calculer cette subvention sur la base du nombre d'habitants de la commune, soit 183 habitants, suivant les données de l'INSEE, comme c'est déjà le cas pour l'APE du SIRP, les restos du cœur..., et de verser un montant forfaitaire de 2 €/habitant, soit la somme de 366€ de (183 x 2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, par 8 voix pour, la subvention d'un montant de 366 euros pour l'amicale des sapeurs-pompiers de Méjannes le clap pour l'année 2024.

DELIBERATION 2024-025
AUTORISANT LE MAIRE A METTRE EN ŒUVRE LES DEMARCHES DE
TRANSFERT DE PROPRIETE DES TERRAINS DU CCAS DANS LE
PATRIMOINE COMMUNAL

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que le CCAS de la commune de Bouquet, bien que n'ayant plus d'existence légale, ni de budget depuis 2017, possède toujours des parcelles sur le territoire communal. Ces parcelles représentent environ 4 ha, sises dans le secteur du Mas de Talain. Mme le Maire précise, sous les conseils de Maitres Avignon, de prendre deux délibérations distinctes pour transférer ces parcelles dans le patrimoine foncier communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, par 8 voix pour, d'autoriser Mme le Maire à mettre en œuvre les démarches administratives pour transférer les parcelles du CCAS dans le patrimoine foncier communal. Cette mutation se fera à l'euro symbolique.

DELIBERATION 2024-026
AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DECLALOC
AVEC LA CCPU

La CCPU a mis en place un service de dématérialisation de déclaration à l'usage des hébergeurs de meublés de tourisme (de gîtes et de chambres d'hôtes...), sous l'appellation DECLALOC. En effet les hébergeurs sont tenus de se déclarer auprès de cette plateforme afin que l'intercommunalité puisse procéder à la perception de la taxe de séjour.

Une convention DECLALOC a été mise en place entre la CCPU et les communes la constituant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, par 4 abstentions et 4 voix pour, Mme le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION 2024-027
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES
DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE - ENEDIS- 2024

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2024 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56.17 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité, soit 239 € pour 2024 (153 euros x 1,5617).

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité par 8 voix pour, la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DELIBERATION 2024-028
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOM - 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 8 voix pour, à d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

Artères (*) en €/km		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoie technique...)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) en €/m2
Souterrain	Aérien		

Domaine public routier communal	48.27%	64.36%	Non plafonné	32.18
Domaine public routier non communal	1609.00	1 609.00	Non plafonné	1 045.85

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

DECIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

INSCRIT annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

DELIBERATION 2024-029
MISE EN VENTE D'UNE COUPE DE BOIS PARCELLE N°13

Monsieur Thierry Lattard, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal, la proposition de l'ONF de vendre la coupe de bois de la parcelle 13, comme indiquée sur le document d'aménagement forestier de la forêt communale de Bouquet, pour la période 2015-2034.

En raison de l'augmentation du prix du bois de chauffage, il semble judicieux de différer la mise en vente de cette coupe de bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, par 8 voix pour, le report de la mise en vente de la coupe de bois de la parcelle 13.

DELIBERATION 2024-030
AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER CHEZ LE NOTAIRE LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES TERRAINS DU CCAS DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que le CCAS de la commune de Bouquet, bien que n'ayant plus d'existence légale, ni de budget depuis 2017, possède toujours des parcelles sur le territoire communal. Ces parcelles représentent environ 4 ha, sises dans le secteur du Mas de Talain. Mme le Maire précise, sous les conseils de Maitres Avignon, de prendre des délibérations distinctes pour transférer ces parcelles dans le patrimoine foncier communal et que cette mutation se fera à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, par 8 voix pour, d'autoriser Mme le Maire, (ou le 1^{er} adjoint au Maire) à signer l'acte d'acquisition des parcelles du CCAS au profit de la commune chez le notaire Maitre Avignon, dont l'étude est sise à Uzès, et prendre en charge les éventuels frais de recherches d'origine de la propriété ainsi que les frais notariés.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Absence de questions et d'informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 19h30

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DURANT LA SEANCE

Délibération N°011-2024	DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2023 Approuvée à l'unanimité
Délibération N°012-2024	DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2023 Approuvée à l'unanimité
Délibération N°013-2024	DELIBERATION APPROUVANT L'AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL 2023 Approuvée à l'unanimité
Délibération N°014-2024	DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET AEP 2023 Approuvée à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Délibération N°015-2024	DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE ADMINSTRATIF DU BUDGET AEP 2023 Approuvée à l'unanimité
Délibération N°016-2024	DELIBERATION APPROUVANT L'AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET AEP 2023 Approuvée à l'unanimité
Délibération N°017-2024	DELIBERATION APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024 Approuvée à l'unanimité
Délibération N°018-2024	DELIBERATION APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF AEP 2024 Approuvée à l'unanimité
Délibération N°019-2024	DELIBERATION SUR LE VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024Approuvée à l'unanimité
Délibération N°020-2024	REVALORISATION DES INDEMNITES DES ELUS AU 1ER JANVIER 2024 Approuvée à l'unanimité
Délibération N°021-2024	DELIBERATION POUR PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS COMMUNAUX Approuvée à l'unanimité
Délibération N°022-2024	SUBVENTION BOUQUET D'ARTISTES POUR L'ANNEE 2024 Approuvée à l'unanimité
Délibération N°023-2024	SUBVENTION BOUQUET NOUVELLE GENERATION POUR L'ANNEE 2024 Approuvée à l'unanimité
Délibération N°024-2024	SUBVENTION POUR L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS POUR L'ANNEE 2024 Approuvée à l'unanimité
Délibération N°025-2024	DELIBERATION AUTORISANT MME LE MAIRE A METTRE EN ŒUVRE LES DEMARCHES DE TRANSFERT DE PROPRIETE DES TERRAINS DU CCAS DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL Approuvée à l'unanimité
Délibération N°026-2024	DELIBERATION AUTORISANT MME LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DECLALOC AVEC LA CCPU Approuvée par 4 voix pour et 4 abstentions
Délibération N°027-2024	MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RODP – PAR LE FOURNISSEUR D'ENERGIE : ENEDIS POUR L'ANNEE 2024 Approuvée à l'unanimité
Délibération N°028-2024	MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RODP – PAR LE FOURNISSEUR EN TELEPHONIE : TELECOM POUR L'ANNEE 2024 Approuvée à l'unanimité
Délibération N°029-2024	DELIBERATION POUR LE REPORT DE LA COUPE DE BOIS PARCELLE N° 13 Approuvée à l'unanimité

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER CHEZ LE NOTAIRE LE

**Délibération N°030-2024 TRANSFERT DE PROPRIETE DES TERRAINS DU CCAS DANS LE
PATRIMOINE COMMUNAL**

Approuvée à l'unanimité

SIGNATURES

<p>Mme le Maire</p>  <p>Catherine FERRIERE</p>	<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Frédéric FAURE</p>
---	--